

**Objet :** Prorogation de l'arrêté 2025-034 : Réglementation du stationnement rue de la Fiancée, **du 05 janvier 2026 au 17 février 2026 de 08h à 18h**, pour la réalisation de travaux de création de génie civil – raccordement ENEDIS propriété SCI BERTIN RIAUD au 8 rue de la Fiancée.

Le Maire,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant réglementation des pouvoirs du Maire en matière de police,

**Vu** le code de la Route, article R37.1,

**Vu** la demande de la société FGC – 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, de réglementer le stationnement, le temps de réaliser des travaux de génie civil – raccordement ENEDIS, au 8 rue de la Fiancée propriété cadastrée section B n° 795 appartenant à la SCI BERTIN RIAUD **du 05 janvier 2026 au 05 février 2026 de 08h à 18h**,

**Vu** l'arrêté n° 2025-034 en date du 22 décembre 2025 donnant autorisation à l'entreprise FGC du 05.01.2026 au 05.02.2026, pour les travaux de raccordement électrique de la propriété SCI BERTIN RIAUD

**Considérant** que pour exécuter les travaux la société FGC doit intervenir sur le domaine public,

**Considérant** que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, afin de garantir la sécurité des agents de l'entreprise effectuant les travaux ainsi que la sécurité des usagers de la route.

**Considérant** qu'il est nécessaire de proroger les délais d'intervention de l'entreprises jusqu'au 17 février 2026.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La société FGC est autorisée à effectuer des travaux de génie civil au **8, rue de la Fiancée**, pour la propriété de la SCI BERTIN RIAUD cadastrée section B 795, **du 05 janvier 2026 au 17 février 2026 de 08h à 18h**.

**Article 2** : L'entreprise FGC en charge de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS, devra mettre en place la signalisation et pré signalisation sous son entière responsabilité à chaque extrémité et en amont du chantier durant l'accomplissement des travaux. La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident lié à la présence du chantier.

**Article 3** : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est autorisée à :

- Mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires
- Interdire le stationnement au droit du chantier.
- Dévier les piétons sur le trottoir d'en face
- Stationner le véhicule de l'entreprise sur le trottoir.

**Article 4** : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à circuler et stationner au droit du chantier le temps des travaux.

**Article 5** : La remise en état de la voirie et du trottoir, à l'identique, est entièrement à la charge de la société FGC. Un constat de l'état de la voirie sera réalisé par la commune, avant et après travaux.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Dourdan, 9 Rue Robert Benoist 91410 Dourdan,
- Le demandeur – FGC – 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS
- Affichage en Mairie et sur place.

Fait à La Forêt le Roi, le 03 février 2026.

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN



The logo of the Mairie de La Forêt-le-Roi is a circular emblem. The outer ring contains the text "MAIRIE DE LA FORÊT LE ROI" at the top and "Essonne" at the bottom, separated by a star. The inner circle features a stylized illustration of a person or a coat of arms.